



---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

### COMPTE- RENDU



L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Henri IV.

**Date de convocation :** 24 juin 2022.

**Présents :** Frédéric LAUNAY, Nicolas BEAUPÉRIN, Pierre BONNET, Marc BRUNEAU, Jean-Pierre CLAIREMBAULT, Delphine COUTAUD, Christine DENIS, Catherine DI DOMENICO, Julien GRONDIN, Frédéric GUEDON, Estelle HAZE, Nathalie LIVA, Jean-Charles LOLLIER, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Dominique RAMBAUD.

**Excusés :** Ludivine PICARD donne pouvoir à Frédéric LAUNAY, Cyrille CORMIER donne pouvoir à Julien GRONDIN, Myriam RECOQUILLÉ donne pouvoir à Dominique RAMBAUD.

**Secrétaire de séance :** Frédéric GUEDON.

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mai 2022 : approuvé à l'unanimité.

1. Remplacement d'un conseiller municipal

#### Finances

2. Tarifs 2022 – 2023 du pôle enfance-jeunesse
3. Modification du règlement des services à l'enfance
4. Tarif heures de nuit Contrat d'Engagement Educatif (CEE)
5. Tarification des services à l'enfance pour les réfugiés
6. Tarifs bibliothèque
7. Poursuite impayés Trésorerie Pornic

#### Administration

8. Délégation signature du Maire

9. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergie avec le SYDELA
10. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

### Informations diverses

11. Retour conseil d'école
12. Séjour d'un groupe de scouts

## 1. Remplacement d'un conseiller municipal

*Rapporteur : Monsieur Frédéric LAUNAY*

Monsieur le maire rend hommage à Claude Padioleau, exprime des pensées pour sa famille et accueille Christine Denis.

Suite au décès de Monsieur Claude PADIOLEAU, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Madame Christine DENIS est installée en qualité de conseillère municipale. Le conseil municipal en prend acte.

## FINANCES

### 2. 1. Tarifs 2022-2023 du pôle enfance-jeunesse

*Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET*

Les commissions enfance, jeunesse et finances ont travaillé à la proposition de tarifs telle que présentée ci-dessous sur la base d'une étude comparative des communes de Grand Lieu Communauté.

Conformément aux avis des commissions, Monsieur Pierre BONNET, adjoint aux finances, propose les tarifs suivants :

#### A. RESTAURANT SCOLAIRE

Prix de repas	Tarif
Régulier	4,25€
Occasionnel	4,50€
Résident hors commune	4,75€
Non-inscrit	7€

B. PERISCOLAIRE

<b>Accueil périscolaire</b>		
Quotient familial	Le ¼ d'heure	
	Commune	Hors commune
<b>&lt;450</b>	0,43€	0,53€
<b>451-600</b>	0,56€	0,66€
<b>601-750</b>	0,66€	0,76€
<b>751-900</b>	0,77€	0,87€
<b>901-1050</b>	0,87€	0,97€
<b>1051-1150</b>	0,96€	1,06€
<b>1151-1300</b>	1,06€	1,16€
<b>1301-1500</b>	1,14€	1,24€
<b>1501-1650</b>	1,14€	1,24€
<b>&gt;1651</b>	1,14€	1,24€
<b>Petit déjeuner</b>	0,70€	0,80€
<b>Gouter</b>	0,70€	0,80€

C. ALSH ET PASSERELLE CANAILLES - RVTI

1/ Tarifs journée et demi-journées

<b>ALSH (MERCREDI - VACANCES SCOLAIRES) CANAILLES - RVTI (Uniquement les demi-journées)</b>						
Quotient familial	Journée		½ journée avec repas		½ journée sans repas	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
<b>&lt;450</b>	8,32€	10,32€	7,61€	8,61€	4,21€	5,21€
<b>451-600</b>	10,61€	12,61€	8,63€	9,63€	5,23€	6,23€
<b>601-750</b>	12,85€	14,85€	9,65€	10,65€	6,25€	7,25€
<b>751-900</b>	14,99€	16,99€	10,67€	11,67€	7,27€	8,27€
<b>901-1050</b>	15,53€	17,53€	10,93€	11,93€	7,53€	8,53€
<b>1051-1150</b>	16,28€	18,28€	11,44€	12,44€	8,04€	9,04€
<b>1151-1300</b>	17,17€	19,17€	11,95€	12,95€	8,55€	9,55€
<b>1301-1500</b>	18,36€	20,36€	12,71€	13,71€	9,31€	10,31€
<b>1501-1650</b>	19,38€	21,38€	13,22€	14,22€	9,82€	10,82€
<b>&gt;1651</b>	20,40€	22,40€	13,73€	14,73€	10,33€	11,33€
<b>Majoration pour absence de réservation</b>	5€	5€	5€	5€	5€	5€

## 2/ Tarifs péricentre

Péricentre		
Quotient familial	Le ¼ d'heure	
	Commune	Hors commune
<450	0,33€	0,43€
451-600	0,34€	0,44€
601-750	0,36€	0,46€
751-900	0,43€	0,53€
901-1050	0,51€	0,61€
1051-1150	0,58€	0,68€
1151-1300	0,63€	0,73€
1301-1500	0,68€	0,78€
1501-1650	0,73€	0,83€
>1651	0,79€	0,89€

## 3/ Tarifs sorties

Sorties ALSH		
Catégorie	Coût de l'activité par enfant	Tarif à la sortie
Tarif A	Jusqu'à 5€	2,50€
Tarif B	De 5 à 7,99€	4,00€
Tarif C	De 8 à 10,99€	5,50€
Tarif D	De 11 à 14,99€	7,00€
Tarif E	De 15 à 19,99€	10,00€
Tarif F	De 20 à 30€	14,00€
Tarif G	Plus de 30€	16,00€

## D. JEUNESSE

### 1/ Adhésion annuelle du 1er septembre au 31 août

Adhésion service jeunesse	
Quotient familial	Adhésion annuelle
<450	6,00€
451-600	6,50€
601-750	7,00€
751-900	7,50€
901-1050	8,00€
1051-1150	8,50€
1151-1300	9,00€
1301-1500	9,50€
1501-1650	10,00€
>1651	10,50€

### 2/ Tarifs sorties

Sorties jeunesse		
Catégorie	Coût de l'activité par enfant	Tarif à la sortie
Tarif A	Jusqu'à 5€	2,50€
Tarif B	De 5 à 7,99€	4,00€
Tarif C	De 8 à 10,99€	5,50€
Tarif D	De 11 à 14,99€	7,00€
Tarif E	De 15 à 19,99€	10,00€
Tarif F	De 20 à 30€	14,00€
Tarif G	Plus de 30€	16,00€

Monsieur Pierre BONNET propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs enfance et jeunesse qui seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs enfance et jeunesse applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.*

## 2. 2 Tarifs séjours été 2022 enfance et jeunesse

*Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET*

Sur proposition des commissions enfance et jeunesse, Monsieur Pierre BONNET, adjoint aux finances, propose les tarifs suivants :

### a) Séjour enfance

#### Séjour Pont Caffino à Maisdon sur Sèvre (44690)

- Date et durée : du lundi 11 au Jeudi 14 juillet soit 4 jours et 3 nuits
- Nombre de places : 20
- Age : 8 ans à 10 ans
- Hébergement : sous toile de tente
- Activités :
  - Escalade
  - Tir à l'arc
  - Course d'orientation nuitée
  - Veillée
- Tarifs :

Quotient familial	Tarif séjour
<450	99€
451-600	108€
601-750	117€
751-900	126€
901-1050	135€
1051-1150	144€
1151-1300	153€
1301-1500	162€
1501-1650	171€
>1651	180€

### b) Séjour jeunesse

#### Séjour à Bias 40170

- Date et durée : du mardi 23 au lundi 29 soit 7 jours et 6 nuits.
- Nombre de places : 6 pour la Limouzinière, et 8 pour St Philibert de Grand Lieu
- Agés : 14 ans à 17 ans
- Hébergement : sous toile de tente, en camping
- Activités :
  - Laser Game
  - Paint ball
  - Structure gonflables aquatique
  - Dune du Pilat
  - Activité se solidarité (spa)
  - Visite ville

- Plage et choix des jeunes.
- Tarifs unique par jeune : 150€

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs enfance et jeunesse qui seront applicables pour les séjours d'été 2022.***

### **3. Modification du règlement des services à l'enfance**

*Rapporteur : Madame Delphine COUTAUD*

La commission enfance a retravaillé le règlement du service enfance, sur la base des propositions des trois responsables de pôle que sont la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement. L'objectif recherché est de simplifier, rationaliser et clarifier les modalités d'accès aux services enfance.

Ci-joint en annexe le projet de règlement.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de règlement tel que présenté, qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.***

### **4. Tarif heures de nuit Contrat d'Engagement Educatif (CEE)**

*Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET*

Par délibération en date du 4 juin 2018, il a été décidé de fixer les rémunération journalière des CEE à 40€ la journée pour les stagiaires BAFA et à 80€ la journée pour les titulaires du BAFA.

Un CEE a été recruté pour renforcer l'équipe dès à présent en l'absence de la responsable de service et pour la période d'été comme chaque année. Cette personne fera partie de l'encadrement du séjour à Pont Cafino. Aussi, il est proposé d'instaurer une indemnité de nuit, à hauteur de 40€.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'instauration de cette indemnité de nuit.***

### **5. Tarification des services à l'enfance pour les réfugiés**

*Rapporteur : Madame Delphine COUTAUD et Monsieur Pierre BONNET*

Une famille ukrainienne est hébergée sur la commune depuis le mois de mai dernier. Les deux enfants sont scolarisés sur la commune et déjeunent au restaurant scolaire. Compte-tenu de ce contexte particulier, il est proposé d'accorder la gratuité des services enfance et jeunesse à cette famille et d'arrêter plus globalement ce principe de gratuité pour l'ensemble des enfants issus de familles ayant le statut de réfugié.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'instauration de cette gratuité pour les réfugiés.***

## 6. Tarifs bibliothèque

*Rapporteur : Madame Dominique RAMBAUD et Monsieur Pierre BONNET*

Pour rappel, la mission de la bibliothèque est double : il s'agit à la fois de donner accès à tous à la culture, mais aussi d'être un vecteur de lien social.

Afin de remplir ces missions, les objectifs à atteindre sont d'augmenter la visibilité du service, de fidéliser un public déjà acquis et d'en attirer de nouveaux.

Il a été décidé de se focaliser sur le public enfant. En effet, les 0-14 ans représentent 41% de la population de la commune, mais seulement 13% sont inscrits à la bibliothèque. Or les enfants sont un public a priori réceptif aux services proposés par la bibliothèque. Et il n'est plus à démontrer l'importance de la lecture pour cette tranche d'âge.

La modification tarifaire proposée serait l'établissement de la gratuité de l'inscription pour les enfants de 0 à 16 ans. Cet abonnement établi au nom de l'enfant, avec l'accord parental et les coordonnées des parents, serait restreint à l'emprunt de documents jeunesse.

Les avantages de cette modification sont multiples. Outre l'augmentation de la visibilité et de l'usage de la bibliothèque auprès des enfants, il permettrait de toucher les parents par ricochet.

Il est à noter que Legé et Bouaye qui pratiquent également la gratuité, ont vu leur fréquentation augmenter de 25%. La proposition 0-16 ans permettrait de toucher les collégiens, notamment ceux qui fréquentent la Barak'ados.

Pour mémoire, le tarif annuel par famille est fixé à 13€ et cela représente la somme de 676€ pour la collectivité dont 40% de frais de gestion.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'instauration de cette gratuité pour les 0-16 ans.***

## 7. Poursuite impayés Trésorerie Pornic

*Rapporteur : Monsieur Pierre BONNET*

En raison du transfert de la gestion comptable des collectivités locales du ressort de la trésorerie de Machecoul-Saint-Même vers le Service de Gestion Comptable de Pornic au 1er septembre 2022, il convient de délivrer une nouvelle autorisation permanente et générale de poursuites au responsable du Service de Gestion Comptable de Pornic. Ainsi, le responsable du Service de Gestion Comptable de Pornic (SGC), en charge du recouvrement des recettes de La Limouzinière, sollicite le Conseil municipal pour lui accorder, sur la durée du mandat actuel, une autorisation permanente et générale de poursuites envers les débiteurs de la collectivité, qui n'ont pas réglé leur dette dans les temps.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'autorisation d'engager toutes les poursuites pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par la Trésorerie de Pornic à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.***

## ADMINISTRATION

### 8. Délégation signature du Maire.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le maire peut être amené à traiter des dossiers pour lesquels il serait intéressé, soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

Ainsi, un maire est considéré comme intéressé dès lors que lui ou un proche parent (ascendant, descendant, conjoint) est concerné par la délivrance du permis ou intervient professionnellement dans la réalisation du projet.

L'intérêt personnel du maire peut être positif (en faveur de la délivrance) ou négatif (en faveur d'un refus).

Ainsi, le maire ne peut pas, par exemple, signer les décisions d'urbanisme relatives à ses demandes.

Il en est de même pour l'adjoint ayant reçu délégation de signature. En effet, l'adjoint exerce ses missions sous la surveillance et la responsabilité du maire. Le maire exerce un contrôle sur les actes pris par son adjoint.

Aussi, il est proposé que le conseil municipal désigne un de ses membres pour prendre la décision et signer les documents correspondants, et cela pour tous les sujets pour lesquels le maire est intéressé. Lors de ce vote le maire doit sortir de la salle.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité de désigner Madame Nathalie LIVA pour signer tous les dossiers pour lesquels le Maire serait intéressé.***

### 9. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergie avec le SYDELA.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Les marchés publics d'électricité et de gaz naturel mutualisés avec le SYDELA arrivent à terme :

- Au 31/12/2023 pour l'électricité ;
- Au 30/06/2023 pour le gaz naturel.

Le SYDELA est coordonnateur de deux groupements d'achats d'électricité et de gaz naturel fédérant 207 membres dont 190 communes et EPCI du département de Loire-Atlantique. Certaines collectivités de Loire-Atlantique, non adhérentes à ces deux groupements, ont manifesté leur intérêt de rejoindre le SYDELA. Afin de répondre à leur demande, les groupements existants d'achat de gaz et d'électricité vont être fusionnés et un nouveau groupement d'achat pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel va être organisé. A cet effet, les collectivités ont l'opportunité de rejoindre ce nouveau groupement d'achat, qu'elles soient membre actuellement ou entités intéressées.

La Limouzinière adhère déjà aux précédents marchés d'achat d'énergie du SYDELA, de gaz et d'électricité. Il convient donc pour La Limouzinière de renouveler son adhésion au nouveau groupement d'achat d'électricité et de gaz porté par le SYDELA, par l'approbation d'une nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché d'achat et de fourniture d'énergies.

Ce nouveau marché prendra effet de la manière suivante :

- Electricité : 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;
- Gaz Naturel : 1 er juillet 2023 au 30 juin 2027.

Il se décomposera en 5 lots :

- 2 lots pour le gaz ;
- 3 lots pour l'électricité.

La nouvelle convention prévoit également de nouvelles modalités de remboursement des frais supportés par le SYDELA à savoir :

- Ancienne convention : % du montant du montant de fourniture annuelle TTC (0.6% pour l'électricité et 0.5% pour le gaz avec un minimum de 250 €/an).
- Nouvelle convention :
  - Electricité : 0,0010 € / kWh
  - Gaz : 0.00033 € / kWh

Cf. ci-joint projet de convention.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la dissolution des groupements de commandes pour l'électricité et l'adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture avec le SYDELA.***

## **10. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicités des actes de la commune de La Limouzinière afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage en mairie.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modalités de publicité telles que présentées qui sera applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022.***

## Informations

### - Retour Conseil d'école

Une demande d'ATSEM a été faite en prévision d'une éventuelle augmentation du nombre d'élèves de maternelle à la rentrée de septembre. En effet, si les effectifs dépassent 48 élèves, l'organisation des classes telle que prévue au projet d'établissement, pourrait nécessiter quelques heures d'Atsem supplémentaires. Cette question pourra, le cas échéant, être réétudiée à la rentrée en fonction des effectifs.

### - Séjour d'un groupe de scouts

La commune accueillera un groupe de scouts à vélo cet été, pour la nuit du 12 au 13 août. Ils seront 25, avec 6 tentes. Il leur a été proposé de s'installer dans le parc du château.

## **Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux :**

- Jeudi 29 septembre 2022 à 20h00
- Jeudi 27 octobre 2022 à 20h00
- Jeudi 08 décembre 2022 à 20h00